

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE
IMMEUBLE situé 5, quai Jean Jaurès – AUDIERNE
APPARTEMENT DU 1^{er} ETAGE (2 à 4 pers.)

LE PROPRIETAIRE

Mr et Mme **GLOAGUEN Didier**
13, Rue Saint Jean
29780 PLOUHINEC
Tél : 02.98.70.80.78
Mobile : 06.83.46.94.75

Entre
et

LE LOCATAIRE

.....
.....
.....
Tél :
Mobile :
E-mail :

CONDITIONS DE LOCATION :

Durée de la location du Samedi à 17h au Samedi à 10h, pour
personnes. Nombres d'adultes : Age des enfants :/...../.....
Le prix par semaine est fixé àEuros, soit un total deEuros, hors taxe de séjour.

La taxe de séjour, perçue pour le compte de la commune d'Audierne, s'élevant à € par jour et par
personne, est à régler en fin de séjour.

MODALITES :

Cette location prendra effet dès réception :

Des deux exemplaires du contrat daté et signé par le locataire

Des arrhes (25% du tarifs de la location) soit€.

Le solde de la réservation est payable à l'arrivée sur les lieux de la location soit€.

DEPOT DE GARANTIE :

Un dépôt de garantie de 300€ vous sera demandé à l'arrivée en plus du solde.

Cette caution vous sera restituée soit le jour du départ ou dans les quinze jours suivants, déduction faite des
éventuelles détériorations, pertes d'objets ou du coût de la remise en état des lieux ; si le dépôt de garantie
s'avère insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme, sur présentation de justificatifs du propriétaire.

UTILISATION:

Le séjour commence normalement le samedi à 17h et se termine le samedi suivant à 10h sauf exception notifiée
dans le contrat.

Un état des lieux et un inventaire du mobilier seront faits à l'arrivée et au départ du locataire.

Un trousseau de clefs vous sera remis à l'arrivée ;

Le nombre de locataires ne pourra dépasser la capacité d'accueil (un nombre précis de locataires devra être
mentionné).

Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de sa
famille.

La présence d'animaux, malgré le refus du propriétaire, entraînera la rupture immédiate du présent contrat.

CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUES-HABITATION :

Le locataire doit s'assurer qu'une clause « villégiature » (location de vacances) est prévue dans son contrat
d'habitation principale, ainsi qu'une clause « multirisques ». Ces attestations lui seront demandées.

ANNULATION :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

En cas d'annulation par le locataire, les arrhes restent acquises au propriétaire. Toutefois, elles peuvent être restituées lorsque l'appartement aura été reloué pour la même période.

INTERRUPTION DE SEJOUR:

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie

LINGE DE MAISON :

Dimensions du lit : **140 x 190** et du clic-clac **140 x 190**

Les draps, housses de couettes et taies d'oreillers peuvent être fournis au prix de 8€ par semaine et par lit.

Nombre de lots retenus :

Le linge de toilettes aux prix de 8€ le lot et par personne. Nombre de lots retenus :

SERVICE DE NETTOYAGE :

L'Appartement devra être restituée dans l'état de propreté, tel qu'à votre arrivée (y compris WC et Salle d'eau), sinon il sera fait appel à un nettoyage de fin de séjour qui vous sera facturé 40€.

SIGNATURES :

Précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

Fait le :

A

Fait le :

A

Locataire :

Propriétaire

Ce présent contrat est établi en deux exemplaires, le pour servir et faire valoir ce que de droit.

PIECES A FOURNIR

Le présent contrat établi en deux exemplaires

Une Attestation d'extension de garantie « villégiature », locations de vacances de votre assurance habitation.

Les Arrhes